



TRANSPORT SCOLAIRE

Règlements à l'intention des élèves usagers

L'élève usager du service de transport scolaire du Collège Citoyen doit lire la présente réglementation et s'y conformer en tout temps. L'élève qui adopte un comportement dangereux ou irrespectueux envers le chauffeur ou les autres passagers risque des sanctions sévères pouvant aller jusqu'au retrait du service, et ce, sans compensation financière ou remboursement pour le parent.

Le chauffeur est formé et habilité à faire respecter les règles de la sécurité routière et du transport des personnes. Certains comportements dangereux peuvent constituer un risque de blessures graves pour l'ensemble des passagers et le chauffeur. Ce dernier peut donc intervenir en tout temps auprès de l'élève usager qui contrevient aux règlements.

À L'EMBARQUEMENT

- Être présent à son arrêt au moins dix (10) minutes avant l'heure d'embarquement.
- Patienter à l'endroit prévu en se tenant à l'écart de la voie routière.
- Circuler calmement et emprunter les voies piétonnières ou réservées.
- Ne pas courir, se cacher ou se faufiler entre les véhicules et les autobus.
- Ne jamais tenter d'intercepter un autobus en marche pour y monter.

PENDANT LE TRAJET

- Choisir un banc et y demeurer assis pendant toute la durée du trajet.
- Garder l'allée centrale dégagée en tout temps.
- Ne transporter aucun objet dont les dimensions empêchent le rangement sous la banquette.
- Ne consommer aucune nourriture ou breuvage dans l'autobus.
- Faire preuve de bienséance et de politesse envers le chauffeur et les autres passagers.
- Parler à voix basse, éviter les cris, les bruits et les bousculades.

ABSENCE OU RETARD POUR AVOIR MANQUÉ L'AUTOBUS

Aucune absence ni retard pour avoir manqué l'autobus n'est motivé par la direction à moins qu'il ne s'agisse d'une situation liée aux conditions climatiques ou hasards de la route. En tel cas, le transporteur avisera le Collège. L'élève usager qui manque son autobus est dans l'obligation de se déplacer par un autre moyen.